



Dossier du BHI No. S3/4000

LETTRE CIRCULAIRE 22/2013
14 mars 2013

CONTREFAÇONS DE CARTES MARINES ET DE PUBLICATIONS NAUTIQUES

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le UKHO a informé le Comité de direction de la circulation de contrefaçons de ses cartes et de ses publications. A ce jour, aucun exemple de contrefaçons de cartes papier ou de publications produites par d'autres services hydrographiques n'a été identifié.
2. Le Comité de direction a également pris connaissance du fait que l'OMI a récemment averti les distributeurs de ses publications de cas de contrefaçons de publications de l'OMI. Si les produits du UKHO et de l'OMI sont reproduits illégalement, il est possible que des produits de services hydrographiques d'autres Etats membres soient également exposés à ce risque.
3. Par définition, les contrefaçons ne sont pas publiées officiellement par une autorité gouvernementale, un service hydrographique habilité ou une autre institution gouvernementale pertinente – ni sous leur responsabilité. En conséquence, elles ne remplissent pas les prescriptions relatives à l'emport des cartes de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Référence : règles 2.2 et 19.2.1.4, chapitre V de la Convention). Elles peuvent également s'avérer périmées ou contenir des erreurs ou omissions dues au processus de contrefaçon.
4. Les contrefaçons des produits nautiques empêchent les producteurs gouvernementaux de cartes et de publications, et tout autre Etat qui serait susceptible de percevoir des droits d'auteur relatifs aux données incluses dans les cartes marines ou dans les publications, de recouvrer des sommes qui seraient normalement utilisées pour poursuivre la tenue à jour et l'amélioration de ces produits, par exemple, *via* les révisions et les services d'avis aux navigateurs.
5. La circulation et l'utilisation de contrefaçons de cartes et de publications nautiques peuvent donc avoir de graves conséquences, à la fois pour la sécurité de la navigation et la conformité aux prescriptions d'emport des cartes et, également, en privant de précieux financement le pays producteur et ses fournisseurs de données, qui seraient susceptible de percevoir des droits d'auteur.
6. Le Comité de direction invite les Etats membres à envisager d'appeler les utilisateurs de cartes marines et de publications nautiques, les inspecteurs de navires, les régulateurs et les distributeurs de produits à la vigilance et à informer le producteur officiel de la carte ou de la publication, ainsi que le Comité de direction, de toute éventuelle contrefaçon.

7. L'UKHO a publié un guide simple pour aider à confirmer l'authenticité de ses propres produits. Ce guide peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://bit.ly/admiralty-genuine>. Un certain nombre de directives qui visent à aider à identifier les contrefaçons de produits de l'Amirauté britannique s'appliquent également aux cartes marines et aux produits nautiques publiés par d'autres services hydrographiques.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Robert WARD
Président